



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-cinq, Mardi 04 février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odyssée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

**Etaient présents :** Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Pascal **ROUGEREAU**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Claudine **GIRARD**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Nadège **GABRIELLE** ayant donné pouvoir à Benoît **FERRUT**

**Absents :** Bernard **SEBERT** ; Delphine **BLIN**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 27 janvier 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 18
- o présents : 15
- o votants : 16

\*\*\*\*\*

**Délib – 2025-FEVRIER-N01**

### **OBJET : Tableau des emplois permanents et non permanents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétirement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique qu'un tel tableau des effectifs permet à la Commune d'avoir une gestion précise des carrières des agents et des effectifs de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs suivants:

### Emplois permanents

		Pourvus titulaires	Pourvus contractuels	Non pourvus titulaires	Non pourvus contractuels	Durée hebdomadaire de service
Catégorie A	Attaché territorial				1	10 heures
Catégorie B	Rédacteur	2				35 heures
Catégorie B	Rédacteur		1			10 heures
Catégorie B	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2				35 heures
Catégorie C	Adjoint Administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1				35 heures
<b>Total Filière administrative</b>		5	1		1	
Catégorie B	Technicien	1				
Catégorie C	Adjoint Technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1				30 heures
Catégorie C	Adjoint Technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	3				35 heures
Catégorie C	Adjoint Technique territorial	5				35 heures
Catégorie C	Adjoint Technique territorial	1				28 heures
<b>Total filière technique</b>		11				
Catégorie C	Adjoint Animation territorial	1				35 heures
<b>TOTAL GENERAL</b>		17	1	0	1	

### Emplois non permanents

		Pourvus titulaires	Pourvus contractuels	Non pourvus titulaires	Non pourvus contractuels	Durée hebdomadaire de service
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1			35 heures
Catégorie C	Adjoint technique territorial		1			28 heures
<b>Total filière technique</b>			2			
<b>TOTAL GENERAL</b>						

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'adopter** le tableau des effectifs proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### OBJET : Demande de subvention – DETR/FIPD – Exercice 2025

Dans le cadre des travaux prévus sur la commune en 2025, une demande de subvention va être faite auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR/FIPD, il est nécessaire de voter l'accord de demande qui concerne :

#### - Mise en place d'un système de vidéoprotection

Dans le cadre de la DETR/FIPD la commune soumet un dossier de subvention concernant l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et traitement des images.

- ❖ Le coût est estimé à **91 256 € HT**
- ❖ Subventions espérées : DETR (30%) soit **27 376€** et/ou FIPD soit **18 251 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Article 1 : De demander** une subvention dans le cadre de la DETR/FIPD au montant maximum pour la réalisation du programme de travaux 2025.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### OBJET : Vote des subventions aux associations – Exercice 2025

Monsieur le Maire, présente le tableau des subventions aux associations pour l'année 2025 et les montants proposés pour chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

**Article 1 : D'accepter** le tableau des subventions présenté en annexe 1 et les montants liés.

**Article 2 : D'autoriser** le versement desdites subventions aux associations après le vote du budget primitif 2025.

**Article 3 : D'autoriser** le versement d'un acompte à l'Association Sportive Saint-Vigoriennne de 8 000 €, avant le vote du BP 2025 ;

**Article 4 : D'autoriser** le versement d'un acompte à l'association Etoile Cycliste Saint-Vigoriennne de 3 500 € avant le vote du BP 2025 ;

**Article 5: D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE 1 : Tableau des subventions 2025

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	2025
APE	8 000 €
Micro-Crèche les Gribouilles	12 000 €
Micro-crèche Coline	12 000 €
Association Sportive Saint-Vigor	23 600 €
Adapt Gym St-Vigorienne	450 €
La voie du mouvement	750 €
Etoile Cycliste Saint-Vigorienne	12 000 €
Le radeau	1 300 €
Théâtre de liens	2 000 €
Philharmonie de Bayeux	400 €
Sélectionneurs animaux de BC	500 €
Club des aînés	1 000 €
Comité de Jumelage	1 600 €
Ligue contre le cancer	700 €
Association Picou	250 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	300 €
Don du sang	200 €
Secours Populaire Français	600 €
Croix Rouge Française	250 €
Prévention routière	100 €
SPA de Balleroy	500 €
MFR Balleroy	50 €
ADMR des deux rivières	350 €
IME (DME)	800 €
LES BOULISTES SAINT VIGORIENS	2 000 €
RIBAMBELLE	1 000 €
LES DERAILLEURS (Nouvelle)	250 €
PIPE BAND de Savoie	250 €
L'OUTIL EN MAIN	250 €
<b>TOTAL</b> Voté	<b>83 450,00 €</b>
Bayeux Shopping	1 500 €
<b>TOTAL</b> Réserve	<b>1 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b> enveloppe Aléas	<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL 2025 - compte 65748</b>	<b>86 950,00 €</b>

**OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Fonctionnement et délégation pour l'année 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates d'ouverture du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pour l'année 2025 :

**Vacances d'hiver :** Du lundi 10 février au vendredi 21 février 2025

**Vacances de printemps :** Du lundi 07 avril au vendredi 18 avril 2025

**Vacances d'été :** Du lundi 07 juillet au vendredi 29 août 2025

**Vacances d'automne :** Du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025

Pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, il est nécessaire d'accorder des délégations pour assurer la direction à M. Anthony LAINÉ, directeur BAFD.

Concernant la période relative aux vacances d'été, en l'absence d'Anthony LAINÉ, la direction sera assurée par M. Benoît BOULOT.

Dans le cadre de sa formation BPJEPS, Mme Julie TILLAUT assurera la direction pendant l'été sur une durée de 18 jours.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'assurer** le fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les vacances d'hiver (du 10 février au 21 février 2025), de printemps (du 07 avril au 18 avril 2025), d'été (du 07 juillet aout 29 août 2025) et d'automne (du 20 au 31 octobre 2025).

**Article 2 : Décide de donner** toutes les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à M. Anthony LAINÉ pour les périodes citées ci-dessus. Pour la période relative aux vacances d'été, en l'absence de M. Anthony LAINÉ, la direction sera assurée par M. Benoît BOULOT.

**Article 3 : Informe** qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Directeur devra rendre compte de l'application de la délégation auprès de Monsieur le Maire.

**Article 4 : Informe** que le Conseil Municipal pourra modifier ou mettre fin à la délégation.

**Article 5 : Décide de recruter** des animateurs qui assureront les fonctions dévolues au fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les périodes énoncées ci-dessus.

**Article 6 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : Tarification 2025 – Maison des jeunes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs au titre de l'année 2024 et propose de les reconduire pour l'année 2025 :

**Tarifs commune / Intercom**

**Cotisation annuelle:** 10 €

<b>Activités:</b>		Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
Activité - Tarif A		2,00	2,00	2,00	2,00
Activité - Tarif B		3,00	4,00	5,00	6,00
Activité - Tarif C		6,00	7,00	8,00	9,00
Activité - Tarif D		9,00	10,00	11,00	12,00

**Tarifs hors Intercom**

**Cotisation annuelle:** 12 €

<b>Activités:</b>		Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
Activité - Tarif A		2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Activité - Tarif B		3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Activité - Tarif C		7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Activité - Tarif D		10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'appliquer** les tarifs 2025 pour la maison des jeunes selon les tableaux présentés dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : Désaffectation et déclassement puis vente de la parcelle cadastrée Section ZA NUMERO 383 au profit de Madame CAILLOUX**

Monsieur Benoît FERRUT, Maire de la commune de SAINT VIGOR LE GRAND (ci-après dénommée la « commune »), rappelle que dans le cadre de l'opération de bornage entre les biens de la commune et la parcelle de Madame CAILLOUX, il a été recouru à l'intervention d'un professionnel, savoir Monsieur Philippe CAVOIT, géomètre-expert à BAYEUX (14400), 1, rue François Coulet.

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de ce bornage Madame CAILLOUX est directement intéressée puisque sa propriété ( cadastrée section ZA numéros 149 et 176) empiète sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 383 (propriété de la commune). Cet empiètement étant non contesté et utilisé depuis des temps immémoriaux, il a été demandé par Madame CAILLOUX la cession de la parcelle section ZA numéro 383 à son profit.

Il est rappelé que cette parcelle n'est plus à l'usage du public, ce qui entraîne la possibilité de prendre un acte de désaffectation puis de déclassement du domaine public de la commune. Cette mesure administrative est nécessaire en l'absence d'actes antérieurs, ayant pu être retrouvés, constatant cette désaffectation et ce déclassement depuis la date de cessation de l'utilisation de cette parcelle par le public.

Aussi afin d'éviter tous conflits suite à la position prise par la commune sur le bornage, et pour permettre de régulariser la situation existante depuis de nombreuses années, la commune se propose de céder la parcelle cadastrée section ZA numéro 383 pour une surface cadastrale de 1a90ca à Madame CAILLOUX moyennant le montant de **CINQ CENT EUROS (500 €)**.

Il est rappelé que Madame CAILLOUX supportera les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire pour cette acquisition en qualité d'acquéreur de la parcelle.

Vu l'avis des Domaines en date du 03 février 2025

Vu les articles L2141-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

Vu les articles L1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation obligatoire de l'état pour certaines cessions immobilières (plus précisément au service des domaines pour évaluation des biens vendus) ;

Vu les pouvoirs généraux du Maire découlant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des collectivités territoriales (notamment les articles L2.122-18 et suivants) ;

Vu les attributions du Conseil Municipal découlant du Code Général de la Propriété des Personnes et du Code Général des Collectivité Territoriales (notamment les articles L2121-29 et suivants) ;

**CONSIDERANT** l'absence d'intérêt pour la commune de SAINT VIGOR LE GRAND de garder la parcelle cadastrée section ZA numéro 383 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Conseil Municipal de reconnaître et prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZA numéro 383 avant la vente, à défaut d'avoir pu retrouver un acte antérieur à cet effet ;

**CONSIDERANT** la nécessité de céder la parcelle susvisée afin de concilier l'ensemble des intérêts en présence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

**Article 1** : De constater que le bien n'est pas « affecté à l'usage direct du public »

**Article 2** : De déclasser du domaine public de la commune la parcelle cadastrée section ZA numéro 383 sise à SAINT VIGOR LE GRAND. En conséquence à partir de ce

jour cette parcelle fera partie du domaine privé de la commune de SAINT VIGOR LE GRAND ;

**Article 3 :** Puis de vendre la parcelle cadastrée section ZA numéro 383 au profit de Madame CAILLOUX, propriétaire riverain.

En outre la cession de ladite parcelle aura lieu moyennant le prix principal de CINQ CENT EUROS (500,00 €) payable comptant le jour de la vente.

Les frais de rédaction de l'acte de vente et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2025-FEVRIER-N07**

**OBJET : Attribution du marché de travaux – Réfection des trottoirs du Grand Ormes**

M. le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs du Grands Ormes, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le site MEDIALEX le 09 décembre 2024. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 20 décembre 2024 à 12h00.

Cinq plis ont été déposés dans les délais

Lors de sa réunion du 30 janvier 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

	NOTE DU CRITERE PRIX PONDÉRÉE Offre de base	NOTE DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE PONDÉRÉE	TOTAL	ORDRE offre de base
<i>bareme</i>	7	3	10	
JONES TP	6.12	2.55	8.67	3
EIFFAGE ROUTE	6.26	2.85	9.11	2
MARTRAGNY TP	5.47	2.70	8.17	4
COLAS FRANCE	7.00	2.55	9.55	1

L'entreprise retenue est : **Entreprise COLAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

**Vu** l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise COLAS pour un montant de 81 353,63 € HT.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2025-FEVRIER-N07**

**OBJET : Lancement Tranches 2 et 3 – Travaux d'aménagement d'une voie verte sur la RD613**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 07 septembre 2020 pour le lancement du projet d'aménagement d'une voie verte sur la RD 613 (By pass).

Ce projet d'ensemble permet de relier le carrefour de la route d'Arromanches jusqu'à la route d'Esquay-sur-Seulles.

La première tranche a été réalisée en 2021.

Les travaux d'aménagement du carrefour de la rue Jean Moulin, réalisés par le Département, doivent débuter au mois de mars 2025.

Dans ce même temps, il est nécessaire de procéder au lancement des travaux d'aménagement de la voie verte sur la RD 613 pour les tranches suivantes :

- Tranche 2 : Tronçon carrefour Rue Jean Moulin / carrefour Route d'Esquay-sur-Seulles.
- Tranche 3 : Tronçon carrefour Rue Saint-Sulpice / carrefour Rue Jean Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres pour les tranches 2 et 3.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AFFAIRES DIVERSES**

**1) Projets en cours :**

Tous les dossiers sont enclenchés, mais sont ralenti par des freins administratifs.

Parc urbain : Permis d'aménager en cours et étude paysagère obligatoire

Giratoire « Fresh » : démarrage des travaux au printemps

Les 3 pommes, etc...

**2) Bilan du téléthon**

Belle édition 2024, qui a permis de récolter 6 743.08 €.

Monsieur le Maire remercie de nouveau tous les bénévoles et Elus ayant participés

**3) Repas des aînés : Dimanche 23 février 2025**

A ce jour, 114 inscrits

**4) Recensement de la population**

Bon retour des habitants, 81% à ce jour.

Les agents recenseurs sont dans l'ensemble bien accueillis par nos administrés.

**5) Quelques dates à retenir – Commission Animation :**

- ♦ Vendredi 25 avril 2025 – Soirée Karaoké
- ♦ Samedi 30 août 2025 – Forum des associations
- ♦ Samedi 04 et dimanche 05 octobre 2025 – Week-end de l'arts

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 31 mars 2025 à 18h30**

× × × × ×

Clôture de la séance à 20h00

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND

Benoit FERRUT

